



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

URSS

Question écrite n° 11900

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur l'emprunt russe antérieur à la révolution de 1917. L'accord portant sur une indemnisation partielle des porteurs britanniques de titres russes, conclu entre les gouvernements britannique et soviétique le 15 juillet 1986, semble constituer un précédent dans la mesure où il s'agit d'une reconnaissance de fait des dettes tsaristes par l'actuel gouvernement soviétique. De plus, l'octroi il y a plus d'un an d'un prêt de 100 millions de dollars à la Banque soviétique du commerce extérieur par une grande banque française, et l'émission récente par les mêmes autorités soviétiques d'un emprunt international du même type que celui de 1891, sont autant de faits qui pourraient permettre à notre pays de reposer opportunément la question d'un dédommagement, acceptable pour les deux parties. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour peser en ce sens auprès de l'Etat soviétique.

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du Gouvernement sur le problème de l'indemnisation des porteurs de titres russes antérieurement à la révolution. La signature de l'accord intervenu le 15 août 1986 entre la Grande-Bretagne et l'Union soviétique a constitué un fait nouveau, signe d'une approche soviétique plus pragmatique. Les autorités soviétiques se refusaient, en effet, jusqu'ici, à reconnaître les dettes contractées par le régime tsariste et opposaient une fin de non-recevoir aux demandes présentées à ce sujet. Cependant, la situation du contentieux franco-soviétique est beaucoup plus difficile que celle des arriérés britanniques, d'une ampleur moindre et s'inscrivant dans un contexte différent. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement a soutenu, d'une manière constante, les intérêts de nos compatriotes et n'a cessé de demander aux Soviétiques l'ouverture de négociations. Nous venons de rappeler aux autorités soviétiques notre souhait de trouver une solution favorable aux porteurs français. La volonté d'approfondir et de développer les échanges et la coopération franco-soviétique qui existe et s'exprime de part et d'autre conduit tout naturellement à ce que ce dossier puisse à nouveau être évoqué dans les instances bilatérales appropriées. La France continuera donc à saisir toutes les occasions favorables pour qu'une issue heureuse puisse être trouvée à ce contentieux.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11900

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1844